

Le pape est-il évêque ?

IL N'Y A PAS SI LONGTEMPS, Mgr Lefebvre demandait, lors d'un sermon historique :

De qui ces séminaristes recevront-ils le sacrement de l'ordre ? Des évêques conciliaires dont les sacrements sont tous douteux parce que l'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n'est pas possible ¹ !

Parmi ces sacrements douteux figurent les sacres épiscopaux donnés par les évêques conciliaires.

Rappelons à cet égard le jugement porté par l'abbé Calderón dans une étude qui n'est parue, curieusement, que dans l'édition espagnole de la revue *Si Si No No* :

Il nous semble que – tant qu'il n'y aura pas de décision venant de Rome, et beaucoup de choses devraient changer pour qu'on l'obtienne – *les défauts positifs et objectifs dont souffre ce rite, qui empêchent d'avoir la certitude de sa validité, justifient et rendent nécessaires* la réordination sous condition de prêtres ordonnés par les nouveaux évêques *et, le cas échéant, la reconsécration sous condition de ces évêques*. On ne peut souffrir de telles incertitudes à la racine même des sacrements (les moralistes parlent longuement de la nécessité de la certitude en matière de validité des sacrements) ².

Le Sel de la terre avait fait de cet article une recension qui se terminait ainsi :

L'abbé Calderón conclut qu'on ne peut avoir une *certitude* de la validité [du nouveau rite de consécration épiscopale] à cause de deux défauts : Un défaut canonique (son illégitimité). Un défaut théologique : tout en ressemblant à des rites reçus par l'Église, il en est différent. Ces rites sont déjà moins précis dans leurs concepts que l'ancien rite romain ; et de plus les différences introduites par le nouveau rite proviennent de l'influence d'une mauvaise doctrine ³.

1 – Sermon du 30 juin 1988 à l'occasion des sacres épiscopaux, devant plusieurs milliers de personnes. Ce sermon a été publié en entier dans *Le Sel de la terre* 25, été 1998.

2 – « *Los defectos positivos y objetivos que sufre este rito, que impiden se tenga certeza de su validez, nos parece que – hasta que no haya sentencia romana, para lo que tendrían que cambiar muchas cosas – justifican y hacen necesario la reordenación bajo condición de sacerdotes consagrados por obispos nuevos y, llegado el caso, la reconsagración bajo condición de estos obispos. No se puede sufrir tales incertidumbres en la raíz misma de los sacramentos (Mucho dicen los moralistas de la necesidad de certeza en la validez de los sacramentos).* » *Si Si No No* en langue espagnole numéro 267 (novembre 2014), p. 6.

3 – *Le Sel de la terre* 92, printemps 2015, p. 170.

Dans l'article publié dans *Le Sel de la terre* 54 (automne 2005) intitulé « Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ¹ ? », la conclusion disait que les arguments portés jusque-là contre la validité du rite de l'ordination épiscopale, tel qu'il a été promulgué par Rome en 1968 n'avaient pas de valeur, mais avec cette précision :

Si le nouveau rite « en soi » est valide, il est fort possible que dans certains cas particuliers, suite à de mauvaises traductions, ou à une adaptation du rite qui s'éloignerait grandement de l'original, ou encore à un défaut d'intention du célébrant, nous ayons dans tel ou tel cas une cérémonie invalide.

Toujours dans le même article, nous rapportions une parole de Mgr Lefebvre au sujet du sacre épiscopal de Mgr Daneels, évêque auxiliaire de Bruxelles

C'est effrayant... Est-ce que cet évêque est vraiment consacré ? *On peut quand même en douter*. Si c'est cela l'intention des consécrateurs, c'est inimaginable ! La situation est encore plus grave qu'on ne le croit ².

Rappelons enfin la pratique de la Fraternité Saint-Pie X du vivant de Mgr Lefebvre et même plusieurs années après sa mort : les prêtres venant de l'Église conciliaire, ordonnés avec le nouveau rite, étaient généralement réordonnés sous condition.

*

Il est certain que ces réordinations sous condition ont déplu à la Rome conciliaire. Le père Sim, rédemptoriste, avait par exemple été réordonné sous condition par Mgr Lefebvre. Lorsqu'il voulut rallier à nouveau la Rome conciliaire, une pénitence spéciale lui fut imposée pour avoir accepté d'être réordonné sous condition.

Aujourd'hui, la Fraternité Saint-Pie X ne fait plus de réordinations sous condition. On peut penser que c'est pour ne pas déplaire à la Rome conciliaire de laquelle elle cherche à se faire reconnaître.

Cependant, ce changement d'attitude de la Fraternité Saint-Pie X ne change pas les faits : y a-t-il, oui ou non, un doute positif ³ sur les ordinations sacerdotales (et donc sur les consécrations épiscopales) avec le nouveau rite depuis 1968 ?

1 — L'article du *Sel de la terre* 54 est paru, avec quelques annexes, en tiré à part aux éditions du Sel sous le titre : *Sont-ils évêques ? Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* Ouvrage disponible à Chiré ou sur le site des éditions du Sel.

2 — Mgr LEFEBVRE, conférence à Écône, le 28 octobre 1988 (*Le Sel de la terre* 54, p. 105).

3 — On distingue en théologie morale le doute *positif* qui est basé sur un fait objectif et sérieux, et le doute *négalif* qui fait douter sans qu'on n'ait de raison objective et sérieuse de douter. On ne doit pas tenir compte des doutes négatifs.

Mais les conséquences sont impensables !

— Ainsi donc tous les évêques actuellement en exercice (il y a peut-être quelques évêques sacrés avant 1968 encore vivants, mais vu leur âge ils sont sûrement retirés) seraient douteusement évêques ! Et tous les prêtres ordonnés par eux seraient douteusement prêtres ! C'est impensable !

— La question n'est pas de savoir si c'est « pensable » ou non, mais de savoir si c'est vrai ou faux. Or, comme nous venons de le dire, le caractère douteux des ordinations sacerdotales a été admis de façon générale pendant plusieurs dizaines d'années par les meilleurs représentants de la Tradition.

Remarquons aussi que la réforme ne touche, à ce que nous savons, que le rite romain. Par conséquent, la question ne se pose pas pour les évêques sacrés dans les autres rites catholiques.

Ajoutons encore qu'il y a au moins huit évêques validement ordonnés dans le rite romain : Mgr Tisser de Mallerai, Mgr Williamson, Mgr de Galarreta, Mgr Fellay, Mgr Faure, Mgr Thomas d'Aquin et Mgr Zendejas, auxquels on peut ajouter Mgr Rifan : il a certes eu pour principal consécrateur le cardinal Castrillon Hoyos qui a lui-même été sacré en 1971 avec le nouveau rite, mais Mgr Licinio Rangel, sacré en 1991 par Mgr Tissier de Mallerai, était co-consécrateur, et la cérémonie s'est faite avec le rite traditionnel.

On peut enfin faire remarquer que le doute sur la validité des ordinations n'est peut-être pas le plus grave. Le plus grave est la *certitude* que tous les évêques, sauf un très petit nombre, professent publiquement les erreurs conciliaires.

Et le pape ?

— Mais alors vous doutez que le pape est évêque (et même prêtre, puisqu'il a été ordonné avec le nouveau rite) ! Donc vous êtes sédévacantiste !

— Le pouvoir du pape est d'abord un pouvoir de juridiction. Et un simple clerc peut avoir ce pouvoir.

Quand un pape était élu alors qu'il ne possédait pas le pouvoir épiscopal (ce qui était fréquent dans les premiers siècles de l'Église), il était immédiatement pape, avec tous les pouvoirs, dès qu'il avait accepté la charge. Cependant, on s'empressait de lui conférer la consécration épiscopale, car celle-ci donne une aptitude à exercer la juridiction épiscopale.

Si le pape n'a pas le caractère épiscopal, il peut exercer la juridiction épiscopale, mais il lui manque l'aptitude qui provient de la consécration épiscopale.

L'Église a coutume de nommer dans les pays de missions, avant d'ériger des diocèses, des préfets apostoliques. Ceux-ci sont de simples prêtres, mais ils jouissent pratiquement de la juridiction épiscopale¹. Il est donc tout à fait possible d'exercer cette juridiction épiscopale sans la consécration épiscopale.

Toutefois l'Église ne l'admet que dans le cas où la charge épiscopale est encore limitée. Cela montre que dans son esprit, la consécration épiscopale est nécessaire pour l'exercice normal de la juridiction épiscopale sur une église bien constituée.

Le fait pour le pape de gouverner l'Église universelle sans la consécration épiscopale serait donc une situation anormale, ne rendant pas impossible l'exercice de l'autorité pontificale, mais la rendant probablement plus difficile.

Quand la Fraternité Saint-Pie X a-t-elle changé ?

Aucune déclaration officielle n'ayant été faite pour expliquer le changement d'attitude de la Fraternité Saint-Pie X concernant la validité des ordinations sacerdotales, on ne peut savoir avec certitude quand la décision de ne plus faire de réordinations sous condition a été prise.

Mais on peut remarquer qu'en 2015 est paru un ouvrage de John Salza et Robert Siscoe², publié par les presses du séminaire de la Fraternité Saint-Pie X aux USA et préfacé par Mgr Fellay.

Or cet ouvrage, qui par ailleurs ne manque pas de valeur pour comprendre le problème du sédévacantisme, affirme sans restriction la validité des nouvelles ordinations sacerdotales et des nouvelles consécrations épiscopales :

Nous pouvons avoir une certitude morale sur la validité du nouveau rite de consécration épiscopale¹.

¹ — Voir dans le *Code de droit canon* (1917) les canons 293 et suivants.

² — John SALZA et Robert SISCOE, *True or false pope*, Winona (USA), STAS ed., 2015, 710 pages. — Les auteurs de ce livre citent à deux reprises (p. 589 et 592) l'étude du frère Pierre-Marie parue dans *Le Sel de la terre* 54 sous le titre « Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ? ». Mais le titre en a été modifié et est devenu : « Pourquoi le nouveau rite de consécration épiscopale est valide ». La suppression du point d'interrogation est regrettable car elle donne à penser que l'article affirme la validité du rite sans aucune restriction, ce qui n'est pas le cas comme nous l'avons dit. La suppression du point d'interrogation provient de l'édition en anglais de cet article dans le journal de la Fraternité Saint-Pie X aux États-Unis, *The Angelus*, en décembre 2005 et janvier 2006.

Les arguments présentés contre la validité du rite d'ordination (et de consécration épiscopale) du pape Paul VI sont, selon les mots du pape Léon XIII, « absolument vains et entièrement nuls »².

En août 2019, à l'occasion d'une messe solennelle célébrée par Mgr Huonder³ au prieuré d'Oberriet, une étude – se réclamant des travaux faits au séminaire du Sacré-Cœur à Zaitzkofen – est parue dans le bulletin du prieuré, *Gottesdienstordnung*⁴.

Elle conclut également à la validité des nouveaux rites : « Comme nous l'avons vu, la validité de la nouvelle forme de consécration de l'évêque est fondamentalement incontestable⁵. »

L'étude admet bien la possibilité d'une invalidité par défaut d'intention. Mais ce défaut d'intention semble devoir être méprisé, car il arriverait « malgré l'utilisation de livres liturgiques ». De plus, l'étude rappelle aussitôt que Mgr Lefebvre « a été ordonné prêtre et évêque par le cardinal Lienart, un cardinal au moins proche de la franc-maçonnerie et l'un des tireurs de ficelles de Vatican II ». Autrement dit, si l'on se met à douter de la validité de ce nouveau rite par défaut d'intention, il faudrait aussi douter de la validité de l'ordination et de la consécration épiscopale de Mgr Lefebvre.

On comprend dès lors que Mgr Huonder soit amené à célébrer (et prêcher) publiquement dans les églises de la Fraternité Saint-Pie X. Lui demandera-t-on aussi de réaliser des ordinations sacerdotales ?



1 – « We can have moral certitude on the validity of the new rite of episcopal consecration. » John SALZA et Robert SISCOE, p. 598.

2 – « The arguments presented against the validity of Pope Paul VI's 1968 ordination (and episcopal consecration) rite, are, in the words of Pope Leo XIII, "Absolutely Null and Utterly Void." » John SALZA et Robert SISCOE, p. 619.

3 – Sur Mgr Huonder, voir *Le Sel de la terre* 109, p. 188-194.

4 – *Gottesdienstordnung*, août 2019, Priorat St. Karl Borromäus, Staatstrasse 87, 9463 Oberriet.

5 – « *Wie wir gesehen haben, ist die Gültigkeit der neuen Form der Bischofsweihe grundsätzlich nicht zu bezweifeln.* »